

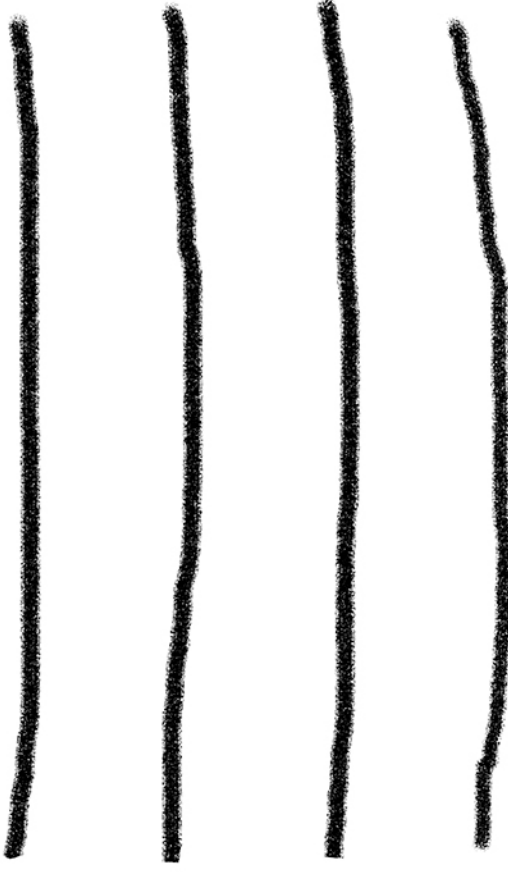
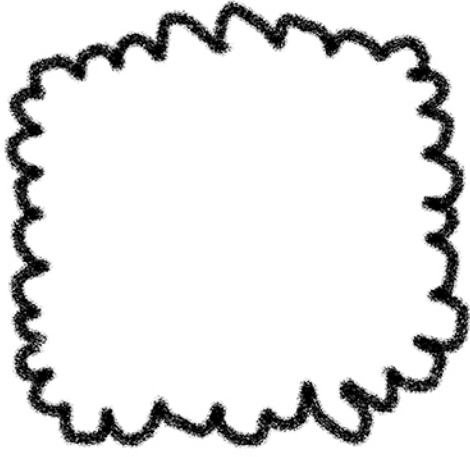


LA POLICE A-T-ELLE L'OBLIGATION  
DE ME PROTÉGER CONTRE DES  
ATTEINTES DE TIERS DURANT UNE  
MANIFESTATION ?

LA POLICE A L'OBLIGATION DE ME  
PROTÉGER DE MANIÈRE PROACTIVE DES  
CRACHATS, INSULTES OU PASSAGES A  
TABAC DES ÉVENTUELLE.S  
CONTRE-MANIFESTANT.E.S  
AGRESSIF.VE.S DURANT UNE  
MANIFESTATION. LE SERVICE D'ORDRE  
PRIVÉ PRÉVU PAR LES  
ORGANISATEURICES NE REMPLACE PAS  
LA POLICE, IL SE LIMITE À ORIENTER ET  
À RENSEIGNER LE PUBLIC,

AINSI QU'À IDENTIFIER  
LES RISQUES ET DANGERS  
POTENTIELS.

POLICE



LAW CLINIC  
UNICE